



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2022-04

Adoption du règlement numéro 2022-04 interdisant l'épandage de déjections animales durant certaines journées de l'été 2022

Avis public est par la présente donné que le règlement numéro 2022-04 interdisant l'épandage de déjections animales durant certaines journées a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022.

La Municipalité du canton de Saint-Camille interdit l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers durant la journée suivante :

24 juin 2022

Il peut être pris communication de ce règlement, pour consultation, au bureau municipal de la Municipalité du canton de Saint-Camille.

Ce règlement entre en vigueur dès la publication de son adoption.

DONNÉ À SAINT-CAMILLE, CE 14^E JOUR DE MARS 2022.

Julie Vaillancourt
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, domiciliée à Wotton, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 8 heures et 17 heures, 14^e jour de mars 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour de mars 2022.

Julie Vaillancourt
Directrice générale et secrétaire-trésorière